



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du huit décembre deux mille vingt-trois.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Présents CCFL (5) : BROUTEELE Philippe - DELVALLE Jean - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier - PRUVOST Philippe

Présents CCFI (33) : - BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BEVE Nicolas - BOULET Elizabeth - - BOUREL Michel- CARLIER Marie-Françoise - COINTE Michel - CRINQUETTE Philippe- DAUTRICOURT Jean-François- DEBOUDT Nathalie - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette -- DEVILLEZ Arnaud - DEVOS Joël - DORMION Elise - DUHAYON Bruno- DUHOO Michel - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - POPELIER Bernadette SEINGIER Patrice - SMAL Éric - STOPIN Hélène - STORET César- TIBERGHIEEN Didier- VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (6) : BOONAERT Jean-Philippe par FAIDUTTI Jean-Marc (CCFL) - DELABRE Aimé par VANECLLO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) -- SCHRICKE Jean-Luc par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - DELFOLIE Yves par CITERNE Denis (CCFI) - GAUTIER Antony par VANDENABEELE Florent (CCFI)

Pouvoirs (4) : - BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (CCFI) – DARQUES Jérôme à DEBOUDT Nathalie (CCFI) - DELVA Hervé à DORMION Elise (CCFI)- - EVERAERE Luc à BOULET Elizabeth (CCFI)

Absents (22) : - ABADIE Luc (CCFI) - ASSEMAN Céline (CCFI)- BARREZEELE Laurence (CCFI) - BEVE Francis (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - BOULIER Eddie (CCFI) - DELAIRE Carole (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DEVEY Sylvain (CCFI) - DEWYNTER Jean-Jacques (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - DUHAMEL Gaël (CCFI) - DUHAMEL Philippe (CCFI) - GRESSIER Elisabeth (CCFI) - LEFEBVRE Franck(CCFI)- LEMIERE Emmanuel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) - LOUVET Bruno (CCFI)- RUCKEBUSH Jean-Benoît (CCFI)- UNVOAS Marie (CCFI)- VANDAMME Régis (CCFI)

Excusés (2) : DE FARIA Anita - MAMETZ Danielle (CCFI)

Ordre du jour

1 - Commande publique – Autres contrats – Prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres – Nouveau contrat avec les éco-organismes concernés.

2 - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Plan de formation 2023.

3 - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents du SMICTOM des Flandres pour le risque santé.

4 - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents du SMICTOM des Flandres pour le risque prévoyance.

5 - Fonction publique – Personnels contractuels – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.

6 - Finances locales – Décisions budgétaires – Mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

7 - Finances locales – Coût de service – Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024.

8 - Autres domaines de compétences – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Action « Promouvoir les couches réutilisables » - Modification du principe d'attribution de kits de couches lavables aux résidents du territoire SMICTOM-CCFI.

9 - Institution et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame BOULET Elizabeth Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023, adopté à l'unanimité.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Commande publique – Autres contrats – Prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres – Nouveau contrat avec les éco-organismes concernés.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités de signer un contrat unique avec les éco-organismes qui seront agréés pour la période 2024-2029.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes agréés, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à signer la convention et les avenants à la convention sur la période 2024 – 2029,
- D'autoriser le Président à signer et à produire les documents nécessaires pour percevoir les soutiens financiers relatifs à cette convention.

ADOpte A l'UNANIMITE

2 - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Plan de formation 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique

d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le SMICTOM des Flandres poursuit le suivi d'un plan de formation annuel.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De prendre connaissance du plan de formation 2023 joint en annexe ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

<p>3 - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents du SMICTOM des Flandres pour le risque santé.</p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le SMICTOM des Flandres souhaite maintenir la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé dans la mesure où il a été décidé lors du comité syndical en date du 19 juin 2017, que le SMICTOM des Flandres porte, à compter du 1^{er} janvier 2018, une participation à hauteur de 15 € par mois et par agent ;

Considérant que le SMICTOM des Flandres souhaite maintenir cette disposition ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De conserver la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, à hauteur de 15 € par mois et par agent ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

ADOpte A l'UNANIMITE

4 - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents du SMICTOM des Flandres pour le risque prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Considérant que le SMICTOM des Flandres a adhéré, lors du comité syndical en date du 19 juin 2017, à la convention de participation visant à couvrir le risque prévoyance garantie maintien de salaire conclue entre le CdG59 et Intériale-Gras Savoye depuis le 1^{er} janvier 2018 qui dispose d'une durée maximale de 6 ans et prend fin au 31 décembre 2023 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le SMICTOM des Flandres souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, à partir du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 15 € par mois et par agent ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

ADOpte A l'UNANIMITE

5 - Fonction publique – Personnels contractuels – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois) ;
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (voir annexe) ;
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sur emploi permanent.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,

- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

ADOpte A l'UNANIMITE

6 - Finances locales – Décisions budgétaires – Mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes, tout en simplifiant les processus administratifs de l'ordonnateur et du comptable public.

Le SMICTOM des Flandres s'est porté candidat et a été retenu. Un arrêté interministériel viendra prochainement compléter l'arrêté du 13 décembre 2019 (JORF 301 – du 28/12/2019) listant les collectivités admises à l'expérimentation.

L'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours, précise les modalités de l'expérimentation.

Ainsi les collectivités expérimentatrices se doivent de remplir certains prérequis : application du référentiel budgétaire et comptable M57, transmission électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions budgétaires modificatives), signature d'une convention CFU tripartite avec l'État.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter le CFU à compter des comptes 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres à signer la convention CFU avec l'Etat (modèle ci-annexé).

ADOpte A l'UNANIMITE

7 - Finances locales – Coût de service – Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024.

Afin d'assurer une bonne gestion de la trésorerie du SMICTOM des Flandres, il convient de facturer aux collectivités adhérentes, des acomptes sur les frais de fonctionnement dès le mois de Janvier 2024.

Dans l'attente de la validation du coût de service définitif 2023 et du coût de service prévisionnel 2024, il est proposé au Comité Syndical de fixer les acomptes à réclamer aux collectivités sur la base du 12ème du coût de service prévisionnel 2023 validé en Comité syndical le 13 mars 2023, arrondi au millier inférieur.

Il est proposé de facturer les acomptes mensuels suivants :

- **C.C.F.L. :** 1/12ème de 2 245 522,02 € soit **100 000 €**
- **C.C.F.I. :** 1/12ème de 9 537 235,18 € soit **700 000 €**

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le principe de facturation aux collectivités adhérentes d'acomptes mensuels sur le coût de service prévisionnel 2024 pendant la période du 1er janvier au 30 avril 2024.
- De valider le montant des acomptes ci-dessus, correspondant au 1/12ème du coût de service prévisionnel 2023, arrondi à la centaine de millier inférieur.

ADOpte A l'UNANIMITE

8 - Autres domaines de compétences – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Action « Promouvoir les couches réutilisables » - Modification du principe d'attribution de kits de couches lavables aux résidents du territoire SMICTOM-CCFI.

Le PLPDMA a été mis en œuvre après avis de la CCEs (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) et délibération du Comité Syndical du 25 février 2019 qui a validé un ensemble d'actions et d'objectifs de réduction des déchets pour la période 2019-2024. Dans cet objectif, le SMICTOM doit mettre progressivement en place des actions de sensibilisation destinées aux différents publics dans le but de les inciter à réduire leur production personnelle de déchets ménagers.

Ainsi, l'axe 5 "Promouvoir la consommation responsable" reprend diverses actions dont celle de "Promouvoir l'utilisation de couches réutilisables" ce que l'on appelle plus couramment les couches lavables.

Cette action prend tout son sens avec la mise en œuvre de la facturation incitative qui engendre une volonté accrue des usagers de réduire le volume de déchets produits et présentés à la collecte et de diminuer ainsi en nombre le nombre de levées payantes.

Pour ceux l'ayant pratiqué, il a été constaté qu'une famille utilisant régulièrement les couches lavables fait l'économie de 6 500 couches jetables sur la période d'utilisation (de la naissance à la propreté de l'enfant), ce qui représente environ 1 tonne de déchets.

Le coût des couches lavables est compris entre 400 à 900 €, alors que le coût des couches jetables est d'environ 1 500€.

Par délibération n° 58-2023 en date du 12 décembre 2022, il a été décidé d'attribuer aux familles répondant aux conditions ci-dessous, deux kits de couches lavables (un en taille S et un en taille M)

d'une valeur totale d'environ 300 €, composé de 3 couches Taille S, 3 boîtes d'absorbants Taille 1, 3 couches Taille M, 3 boîtes d'absorbants Taille 2 et une boîte de voiles jetables :

- La future maman doit avoir atteint le 3^{ème} mois de grossesse, ou
- L'enfant doit être âgé de moins de 3 mois et ;
- La famille doit s'engager à nous adresser par mail ou courrier un retour d'expérience.

Dans ce mode d'attribution, il a été constaté que :

- Le fait de remettre les kits de couches lavables, sans contrepartie financière, ne garantit pas le réel engagement des familles dans l'action (faible taux de retours d'expérience...) ;
- La condition liée à l'âge de l'enfant est très limitée ;
- Le Kit de couches lavables remis actuellement ne couvre pas la totalité des besoins au quotidien

Afin de poursuivre l'action, il est proposé d'adapter les conditions suivantes d'attribution des kits de couches lavables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Demander aux familles une participation financière correspondant à 25% du montant total du kit, soit 75€ ;
- La future maman doit avoir atteint le 3^{ème} trimestre de grossesse, ou
- L'enfant doit être âgé de moins de 12 mois ;
- La famille doit s'engager à nous adresser par mail ou courrier un retour d'expérience,
- La famille a le choix entre deux kits, selon l'âge de l'enfant, en taille S ou M composé de 6 couches, 6 boîtes d'absorbants et une boîte de voiles jetables, dans la taille choisie, couvrant la totalité des besoins au quotidien ;
- La remise du kit ne peut avoir lieu qu'après la participation à l'atelier informatif organisé par le SMICTOM des Flandres.

Après ces explications et propositions,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir fixer le tarif de vente des kits de couches lavables à 75€ le kit à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette action inscrite au PLPDMA et d'appliquer les conditions définies ci-dessus pour la mise en place d'une participation financière de kits de couches lavables auprès des foyers du territoire SMICTOM-CCFI volontaires ;
- D'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses relatives à cette action de sensibilisation sur les crédits à inscrire aux budgets 2024 et suivants ;

ADOpte A l'UNANIMITE

9 - Institution et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 OCTOBRE 2020.

Décision n°2023/47

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention avec la SARL Trublin pour la reprise des huiles et graisses alimentaires usagées

Une convention a été signée entre le SMICTOM des Flandres et la SARL TRUBLIN, 394 rue de la Pulmez 59310 LANDAS, le 21 septembre 2023 concernant les modalités de collecte et de rachat des huiles et graisses alimentaires usagées collectées dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres.

La convention démarre rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 pour une durée indéterminée. Elle est résiliable par chacune des parties par simple notification écrite (mail ou courrier).

Les huiles et graisses alimentaires seront stockées dans les contenants adéquats fournis gratuitement par la SARL Trublin.

Le prix de rachat des huiles et graisses alimentaires usagées est de à 400 € la tonne.

Les huiles et graisses alimentaires usagées seront traitées dans le respect des règles européennes ISCC en vigueur (oliochimie et biocarburant).

Décision n°2023/48

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Avenant n°1 - Retrait des huiles de vidange - Lot 4 DDS : Collecte et traitement des DDS en déchèterie

Les huiles minérales déposées dans les déchèteries du SMICTOM étaient collectées et traitées par la société Baudalet dans le cadre du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, lot 4 : collecte et traitement des DDS en déchèterie.

Suite à l'adhésion du SMICTOM des Flandres à Cyclevia, éco-organisme de la filière huiles minérales et synthétiques agréé par arrêté du 24 février 2022, la collectivité peut décider de faire collecter gratuitement ses déchets d'huiles usagées par n'importe quel opérateur enregistré auprès de l'éco-organisme et compétent territorialement.

Le SMICTOM des Flandres a signé un contrat avec la société Eco-Huile, opérateur enregistré auprès de l'éco-organisme, le 4 mai 2023.

Il est donc nécessaire de retirer la prestation du marché cité ci-dessus par un avenant n°1 à effet rétroactif au 4 mai 2023.

Le retrait de cette prestation évitera une dépense estimée à 19 700 € TTC sur la durée restante du marché (du 4 mai 2023 au 31 septembre 2024), soit une diminution de 4,18 % par rapport au montant initial du marché.

Décision n°2023/49

Domaine et patrimoine – 3.3 Locations

Location d'un bureau supplémentaire

Un bail de location de locaux administratifs a été signé le 10 mai 2019 entre le SMICTOM des Flandres et la SCI SOCIPAN pour la location de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 190 m² environ, situés au 2ème étage de l'immeuble sis 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck, avec occupation depuis le 15 avril 2015.

Considérant qu'un bureau au 1er étage de cet immeuble s'est libéré et que la société ID Formation est locataire d'un bureau identique au 2ème étage.

Un bail de location a été signé le 21 septembre 2023 entre le SMICTOM des Flandres et la société SOCIPAN pour la location de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 17 m² environ, situé au 1er étage de l'immeuble.

Un échange d'occupation de bureaux a été signé le 21 septembre 2023 entre le SMICTOM des Flandres et la société ID Formation pour l'échange des bureaux loués par le SMICTOM au 1er étage avec celui occupé par ID Formation au 2ème étage.

Ce nouveau bail est consenti pour une durée de six années jusqu'au 31 août 2029, reconductible tacitement, pour un loyer annuel de 1 998 € soit 166,50 € par mois, payable d'avance trimestriellement. Le loyer sera ajusté et automatique le 1er avril de chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction fixé par l'INSEE.

La provision pour charges de copropriété est payable d'avance, en même temps que la périodicité du loyer et s'élève à 90 € par mois.

Décision n°2023/50

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat avec l'APAVE pour la vérification périodique du maintien en conformité des installations électriques du site de Strazeele

Un contrat a été signé le 05 octobre 2023 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE Dunkerque, située Rue d'Amsterdam, CS 30044, 59944 DUNKERQUE CEDEX 2. Il a pour objet de définir les conditions d'intervention ainsi que les clauses financières de la vérification périodique annuelle du maintien en conformité des installations électriques, sur le site de Strazeele pour l'année 2023.

Un rapport d'inspection (certificat Q18) sera remis après la vérification, pour un montant de 530 € HT, soit 636 € TTC.

Décision n°2023/51

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat avec l'APAVE pour l'inspection par thermographie infrarouge des installations électriques du site de Strazeele

Un contrat a été signé le 05 octobre 2023 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE Dunkerque, située Rue d'Amsterdam, CS 30044, 59944 DUNKERQUE CEDEX 2. Il a pour objet de définir les conditions d'intervention ainsi que les clauses financières de l'inspection annuelle par thermographie infrarouge des installations électriques du site de Strazeele pour l'année 2023. Cette inspection vient compléter la vérification périodique annuelle du maintien en conformité des installations électriques avec délivrance du certificat Q18.

Un rapport d'inspection (certificat Q19) sera remis après la vérification, pour un montant de 270 € HT, soit 324 € TTC.

Décision n°2023/52

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention d'accès en déchèteries pour la CCFL - Dépôts encombrants

Dans le cadre du ramassage en porte à porte des encombrants sur RDV sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) du 1er au 31 mars et du 1er au 30 octobre de chaque année, il est nécessaire de permettre aux agents chargés de cette collecte d'accéder en déchèterie pour déposer, après tri, les divers encombrants collectés.

La présente convention, signée le 29 septembre 2023 entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL, a pour objet de définir les conditions d'accès aux déchèteries du syndicat par les agents de la CCFL autorisés à déposer les encombrants. Les déchets dits encombrants devront être triés et déposés dans les bennes réservées et spécifiques aux différents types de déchets.

Considérant la mutualisation du fonctionnement des déchèteries sur l'ensemble du territoire du SMICTOM des Flandres, l'accès aux déchèteries par la CCFL dans le cadre de la collecte biannuelle des encombrants est gratuit.

Cette convention est valable un an, à compter de la date de signature, et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Décision n°2023/53

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention avec la société AFPA ENTREPRISES pour la formation soudure de Michaël VANDECASTEELE

Une convention de formation a été signée le 10 octobre 2023 entre le SMICTOM des Flandres et la société AFPA ENTREPRISES, située 35 rue de la Mitterie 59160 LILLE.

Cette convention détaille les modalités de la formation « Souder à plat des ouvrages métalliques à l'électrode enrobée » pour Michaël VANDECASTEELE, agent polyvalent en charge des travaux dans les déchèteries.

Le coût de cette formation est de 1 400 € TTC.

La formation se déroulera du 23 au 27 octobre 2023 sur le site de l'AFPA au 22 rue de Vieux Berquin 59190 Hazebrouck.

Décision n°2023/54

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat d'accès à la plateforme Marchés Sécurisés passé avec la société ATLINE

Le SMICTOM des Flandres et la SAS ATLINE SERVICES ont signé un contrat le 31 octobre 2023, pour les prestations suivantes, valables à compter du 1er janvier 2024 :

Gestion et hébergement de l'espace privé sur marches-securises.fr.

Abonnement annuel pour un forfait maximal annuel de 10 consultations.

Usage de la plateforme marches-securises.fr (onglet avis de publicité, outil d'ouverture des plis, attestations « attributaires », outil de signature électronique, publication des données essentielles, envoi de recommandés électroniques avec accusé de réception, hotline illimitée...).

Le contrat est conclu jusqu'au 31/12/2024. Il est ensuite renouvelé pour l'année 2025 avec des tarifs différents. Les années civiles suivantes, les prix unitaires seront révisables sur la base d'une augmentation annuelle maximale de 4%, avec une date de terminaison du marché fixée au 31/12/2028.

En 2024, les frais s'élèvent à 539,70 € HT soit 647,64 € TTC.

En 2025, les frais s'élèveront à 557 € HT soit 668,40 € TTC.

Décision n°2023/55

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Acompte de 30% pour la commande des composteurs partagés passée à l'association Trait d'Union

Le 9 octobre 2023, le SMICTOM des Flandres a passé une commande pour la fabrication (fourniture du matériel et pièces nécessaires, et pose) de 30 composteurs pour 10 sites de compostage partagé (3 composteurs par site) à l'association Trait d'Union, pour un montant total de 27 495 €.

Il est convenu de verser un acompte de 30 % à la commande, soit un montant de 8 248,50 €.

Le solde sera versé à réception des équipements.

Décision n°2023/56

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Ajout d'une benne encombrants en déchèterie de Merville

La déchèterie de Merville ne disposait pas de benne Encombrants. En effet, depuis sa réouverture avec des bennes au sol en janvier 2018, les encombrants étaient considérés comme difficilement collectables sans quai et donc le dépôt des encombrants était interdit dans cette déchèterie.

Il n'a donc pas été prévu de ligne concernant cette déchèterie dans les bordereaux de prix du marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la Communauté de Communes Flandre-Lys - Lot n°5 : collecte, tri et traitement des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries.

Suite au démontage du quai de la déchèterie d'Estaires en août 2023, un essai de collecte des encombrants avec une benne au sol a été réalisé et s'est révélé concluant. C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place une benne encombrants au sol à la déchèterie de Merville. Ainsi toutes les déchèteries du SMICTOM sans exception accepteront les encombrants.

Il convient d'ajouter le prix du transport de Merville vers Strazeele : 32,29€ HT / tonne.

Un avenant n°4 au présent marché a été signé le 23 octobre 2023 afin d'ajouter ce prix au marché cité ci-dessus.

La mise en place d'une benne encombrants à la déchèterie de Merville provoquera un déplacement du flux d'encombrants des autres déchèteries (notamment celle d'Estaires à proximité) vers celle de Merville. Il n'y aura donc pas d'augmentation du tonnage collecté.

Le prix du transport étant le même pour les déchèteries d'Estaires et de Merville, il est considéré qu'il n'y aura pas d'incidence financière suite à cette modification.

Décision n°2023/57

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention CDG59 pour la mission « Maintenance 2023 des archives du Syndicat »

Le 10 décembre 2018, le SMICTOM des Flandres a délibéré pour une convention de Mise à disposition d'un agent archiviste du CDG. Cette convention d'une durée de 3 ans comprenait l'inventaire, le tri, le classement et l'élimination des archives du Syndicat.

Il convient aujourd'hui d'assurer la maintenance de ces archives avec une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention comprend l'inventaire, le tri, le classement et l'élimination des archives actuelles et des nouveaux versements d'archives du Syndicat.

La mission « Maintenance 2023 des archives » représente un volume de travail de 32 heures pour un coût total de 1 248 € TTC frais de mission et de déplacement compris.

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan du salon du développement durable du 18 novembre 2023
- Les écoles n'étant, pour la plupart, pas dotées de poubelles permettant de faire le tri à l'intérieur des classes, il est suggéré aux communes de prévoir cette dépense dans leur budget 2024
- Nouvelle REP PMCB (plâtre, laine de verre et laine de roche, huisseries) : installation dans un premier temps dans les déchèteries de Bailleul, Steenbecque, Merville et Ebblinghem des contenants dédiés (sous deux mois d'après l'éco-organisme). Les autres déchèteries seront dotées au 2nd semestre 2024
- Abandon du projet de collecte des biodéchets en sacs dans les bacs d'ordures ménagères

- Annonce des projets de composteurs partagés sur le territoire SMICTOM-CCFI
- Taxation carbone (valorisation énergétique au CVE Flamoval)
- Agenda SMICTOM :
 - o Commissions Finances dans les bureaux du SMICTOM à 18h : 23 janvier 2024 (ROB) et 4 mars 2024 (Budgets)
 - o Comité syndical (ROB) le 19 février 2024 à 18h30 en CCFI (Hazebrouck)
 - o Comité syndical (Budgets) le 18 mars 2024 à 18h30 en CCFL (La Gorgue)

La séance est levée à 19 heures 55.